



## CSE du 30 mai 2024 Déclaration préalable

Dans un contexte de multiplication des plans de licenciement et brandissant à nouveau la volonté présidentielle d'un taux statistique de chômage à 5%, le gouvernement s'apprête à mettre en œuvre, par décret, la plus violente de ses « réformes » de l'Assurance Chômage de ces dernières années.

Au 1er décembre prochain, de nouvelles règles devraient s'appliquer :

- ⇒ Révision à la hausse des conditions d'accès à l'assurance chômage: avoir travaillé 8 mois dans les 20 derniers mois (au lieu de 6 dans les 24) ; une nouvelle fois, sont principalement concernés les jeunes, les intérimaires, les saisonniers ou les précaires !
- ⇒ Une durée d'indemnisation à nouveau raccourcie : 15 mois maximum (au lieu de 18 déjà amputée depuis 2023). Comment retrouver un emploi ou construire une réorientation professionnelle qualifiante sur une période aussi courte !
- ⇒ Réduction des droits pour les seniors : suppression de la mesure d'âge pour les privés d'emploi de 53/54 ans (22,5 mois d'indemnisation max) et avoir plus de 57 ans (au lieu de 55) pour bénéficier de 27 mois d'indemnisation plafonnée à 2200 €/mois. Après l'allongement de la retraite, les seniors se retrouvent de nouveau pénalisés !
- ⇒ Création d'un "Bonus emploi senior" d'une durée d'un an permettant d'assurer un complément d'indemnisation en cas de reprise d'emploi dont la rémunération est inférieure au salaire précédant. Certains employeurs pourront ainsi licencier leur senior pour les réembaucher à un salaire inférieur !
- ⇒ Nouvelle réduction de 40% de la durée d'indemnisation si le taux de chômage atteint 6,5%. Dans cette perspective, Le Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) a été chargé d'étudier une nouvelle comptabilisation du nombre de chômeur ! Ce n'est pas en cassant le thermomètre qu'on fait tomber la fièvre dans une période où le chômage repart à la hausse !
- ⇒ Renvoi à des "concertations" sur l'extension ou non du bonus/malus des employeurs en cas de recours abusif à des CDD: à ce jour, cela a-t-il empêché les employeurs d'abuser des contrats courts ?!

Pour la CGT, le gouvernement redouble ses attaques. D'un côté il décide, une nouvelle fois, de piller l'Unedic. De l'autre, il renouvelle ses attaques contre les chômeurs. Le double objectif de « faire des économies » et de « contraindre les privés d'emploi à accepter un travail moins qualifié, mal payé et plus précaire » va inexorablement contribuer à l'augmentation de la pauvreté et à la dégradation de notre système de protection sociale.

Ces annonces sont une véritable déclaration de guerre contre les privés d'emploi mais aussi contre l'ensemble du salariat. En première ligne, une fois de plus, ce sont les agents en charge de la gestion de l'indemnisation qui vont devoir expliquer les conséquences de l'application de ces mesures décrétées, à peine un an après l'application de la première réduction du nombre de jour indemnisés ! ... 36% des chômeurs sont indemnisés aujourd'hui, mais combien demain ? Nombre d'entre eux vont basculer vers le RSA voire ne plus avoir d'allocation pour essayer simplement de survivre !

L'ensemble de ces mesures précède celles arrivant au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : inscription - contrat d'engagement – conditionnalité de l'accompagnement et des allocations à 15h minimum d'activités – renforcement du Contrôle de la Recherche d'Emploi et du recours aux prestataires privés. Il s'agit bien pour le gouvernement de construire un monde où le plein emploi précaire côtoiera avec des salaires de misère et de la pauvreté accrue.

**La CGT refuse l'austérité imposée aux Services Publics, le pillage de notre Protection Sociale et la réduction de nos droits au seul service des intérêts du patronat.**

**La CGT s'inscrit d'ores et déjà dans toutes les mobilisations à venir pour exiger le retrait de cette réforme et empêcher sa mise en œuvre. La CGT France Travail appelle l'ensemble du personnel la rejoindre.**